



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse



Directives 90.134 f

Directives sur les pièces d'identité militaires (DPIMi)

Valable dès le 01.10.2020
Valable au 31.12.2025



Directives sur les pièces d'identité militaires (DPIMi)

du 1^{er} octobre 2020

Le chef de l'Armée,

vu l'ordonnance sur la protection des ouvrages du 2 mai 1990¹,

édicte les directives suivantes :

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ Les présentes directives règlent :

- a. l'identification de personnes ;
- b. la remise, l'utilisation, le contrôle et le retrait de pièces d'identité militaires ; et
- c. les tâches, compétences et responsabilités y afférentes.

² Des réglementations particulières demeurent réservées lors d'engagements de l'armée.

Art. 2 Identification

L'identification des personnes s'effectue exclusivement par le biais

- a. des documents officiels suivants :
 1. passeport,
 2. carte d'identité, ou
 3. carte de légitimation du personnel de la Confédération ;
- b. des pièces d'identité militaires suivantes :
 1. carte d'identité nominative et badge Multicard (Multicard AWB), ou
 2. carte primaire ou secondaire nominative ;
- c. d'autres documents d'identité reconnus par la Sécurité intégrale de la Défense ;
- d. de procédés biométriques ; ou
- e. de la reconnaissance personnelle des organes de sécurité.

¹ RS 510.518.1

Section 2 Pièces d'identité militaires

Art. 3 Types et remise

¹ Sont considérées selon l'annexe comme des pièces d'identité militaires :

- a. la Multicard AWB nominative ;
- b. la Multicard AWB non nominative ;
- c. la carte de légitimation ;
- d. la carte primaire et la carte secondaire.

² Des Multicards AWB nominatives et des Multicards AWB non nominatives pour les accès, la saisie du temps et le paiement peuvent être remises à d'autres unités administratives du DDPS sur demande et en appliquant les présentes directives.

³ En cas d'engagements de l'armée, le commandement des Opérations peut remettre des cartes d'identité supplémentaires si les cartes d'identité visées à l'al. 1 ne sont pas suffisantes et que la remise de ces cartes garantit une sécurité équivalente.

⁴ Les pièces d'identité militaires ne sont remises qu'en cas de nécessité officielle ou de service.

Art. 4 La Multicard AWB nominative

¹ La Multicard AWB nominative est la principale carte d'identité du Groupement Défense et de l'armée.

² Elle est délivrée sous la forme d'une carte d'identité visuelle et contient

- a. les technologies électroniques : Smartcard pour l'accès aux moyens TIC et identifications par radiofréquence (RFID) pour la saisie du temps, l'autorisation d'accès, l'impression sécurisée (*Secure Printing*) et le paiement électronique ;
- b. les données suivantes :
 1. au recto, la photographie du titulaire ou de la titulaire de la carte, son nom et son prénom, sa date de naissance, la durée de validité de la carte d'identité et la signature du titulaire ou de la titulaire de la carte,
 2. au verso, l'adresse de réception des cartes d'identité perdues.

³ Elle est délivrée aux personnes suivantes conformément aux données des systèmes sources, tels que le Système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) :

- a. collaborateurs du Groupement Défense, y compris les militaires de carrière et les militaires contractuels, sans désignation ;
- b. militaires avec désignation M de couleur verte ;
- c. tiers, avec
 1. un mandat du Groupement Défense, qui ont besoin d'accéder aux ressources TIC du Groupement Défense, avec désignation E de couleur jaune,
 2. un mandat du Groupement Défense d'une durée totale supérieure à trois semaines par an ou avec un accès permanent à des ouvrages, des parties d'installations, des zones et des locaux du Groupement Défense ou de l'armée, avec désignation D de couleur grise.

⁴La Multicard AWB nominative est valable cinq ans à compter de la date d'émission pour les collaborateurs du Groupement Défense et huit ans pour les militaires. L'établissement d'une nouvelle carte entraîne le blocage des autres Multicards AWB nominatives encore valables de la personne concernée.

⁵L'utilisation de la Multicard AWB en tant que moyen de paiement est limitée aux fournisseurs habituels du DDPS et à leurs différents segments. Si la Multicard AWB est égarée ou endommagée, la somme chargée est également perdue ; elle ne peut être ni remplacée ni transférée sur une autre carte.

Art. 5 La Multicard AWB non nominative

¹La Multicard AWB non nominative permet d'accéder temporairement à des ouvrages, des parties d'installations, des zones et des locaux du Groupement Défense et de l'armée.

²Elle est délivrée conformément à l'annexe aux :

- a. visiteurs et visiteuses d'ouvrages, de parties d'installations, de zones et de locaux du Groupement Défense et de l'armée, avec désignation V de couleur rouge ;
- b. collaborateurs du Groupement Défense pour leur emplacement, si la Multicard AWB nominative n'est pas disponible ou est défectueuse, avec désignation I de couleur bleue ;
- c. militaires (de milice) si la Multicard AWB nominative n'est pas disponible ou est défectueuse, avec désignation M de couleur verte ;
- d. tiers, si leur mandat ne dépasse pas un total de trois semaines par an et s'ils n'ont pas besoin d'accéder à des ressources TIC de la Confédération, avec désignation D de couleur grise ;
- e. personnes autres que celles visées aux let. a à d, en cas de besoin justifié, avec désignation de couleur blanche.

³La Multicard AWB non nominative selon l'al. 2, let. a, n'est valable que le jour de sa remise. Les autres Multicards AWB non nominatives sont valables tant que les conditions prévues à l'al. 2, let. b, c et d, soient remplies.

Art. 6 Bandes d'impression thermique

¹Pour des engagements temporaires, les bandes d'impression thermique peuvent être inscrites sur les Multicards AWB (art. 4 et 5). Les inscriptions :

- a. contiennent des désignations visuellement contrôlables liées à l'engagement, à une formation particulière ou à une fonction ;
- b. sont supprimés après la fin de l'engagement ; et
- c. ne font pas référence aux ouvrages auxquels la Multicard AWB permet d'accéder.

²L'impression de la bande d'impression thermique est réservée aux responsables de la sécurité sur le site visés à l'art. 11 ou au commandant compétent.

Art. 7 La carte de légitimation

¹ La carte de légitimation permet à des personnes ayant certaines fonctions d'exercer les pouvoirs indiqués sur la carte, tels qu'effectuer des contrôles et ordonner des mesures. Elle ne constitue pas une autorisation d'accès.

² Elle est remise aux civils et aux militaires ayant des tâches de police, de justice et de contrôle vis-à-vis du Groupement Défense et de l'armée.

³ Sa validité est limitée à la durée de la fonction, mais au maximum cinq ans à compter de la date de délivrance.

Art. 8 Carte primaire nominative et carte et secondaire nominative

¹ Les cartes primaires et secondaires sont utilisées pour le contrôle d'accès et de séjour dans des installations militaires. Elles peuvent également être utilisées pour accéder à d'autres ouvrages, parties d'installations, zones et locaux du Groupement Défense et de l'armée.

² Elles sont remises par la troupe aux militaires autorisés et sont valables tant que le ou la militaire appartient à l'unité militaire indiquée sur celles-ci.

³ La carte primaire nominative est délivrée lors du contrôle d'accès après identification au moyen d'un passeport ou d'une carte d'identité. Elle doit être portée de manière visible à l'intérieur des ouvrages, des parties d'installations, des zones et des locaux du Groupement Défense et de l'armée et autorise l'accès aux ouvrages, installations, zones et locaux qui y sont marqués. Avant de partir, la carte primaire nominative doit être échangée contre une carte secondaire nominative, et inversement lors de la rentrée.

⁴ Les commandants doivent retirer les cartes primaires et secondaires après chaque service et les garder sous clé.

Art. 9 Carte primaire non nominative

¹ La carte primaire non nominative est utilisée pour le contrôle d'accès et de séjour par des tiers.

² Elle est remise par la troupe à des tiers contre dépôt d'un passeport ou d'une carte d'identité. Elle doit être portée de manière visible à l'intérieur des ouvrages, des parties d'installations, des zones et des locaux du Groupement Défense et de l'armée. Avant de les quitter, la carte primaire non nominative est échangée contre le document déposé à l'arrivée.

³ Elle est valable pour la durée du séjour et se décline en deux versions :

- a. la carte primaire non nominative, avec une ligne oblique de couleur verte, donne à son titulaire le droit d'accéder aux ouvrages, parties d'installations, zones et locaux qui y figurent ;
- b. la carte primaire non nominative, avec une ligne oblique de couleur rouge, ne permet l'accès aux ouvrages, parties d'installations, zones et locaux qu'en compagnie d'une personne autorisée.

Section 3 Tâches, compétences et responsabilités

Art. 10 Titulaire d'une carte d'identité militaire

Les titulaires de pièces d'identité militaires :

- a. les portent de manière visible à l'intérieur d'ouvrages, de parties d'installations, de zones et de locaux du Groupement Défense et de l'armée ;
- b. les portent de manière non apparente à l'extérieur d'ouvrages, de parties d'installations, de zones et de locaux du Groupement Défense et de l'armée ;
- c. les protègent contre les pertes, les dommages et les abus ;
- d. ne les mettent à la disposition d'aucune personne, que ce soit de manière temporaire ou permanente ;
- e. annoncent immédiatement la perte de la Multicard AWB à la personne responsable de la sécurité et la perte des autres cartes d'identité au service de remise concerné ;
- f. les restituent spontanément au service de remise en cas de non-utilisation, de changement de nom et d'expiration de la période de validité ;
- g. les prennent avec eux à l'étranger uniquement si cela est nécessaire pour des raisons officielles ou de service ;
- h. créent leurs codes d'identification personnels (PIN) en n'utilisant pas de données facilement identifiables telles que date de naissance, numéro de plaque minéralogique, combinaison de mots ou suite logique de chiffres ou de lettres et traitent les codes PIN de manière confidentielle.

Art. 11 Responsables de la sécurité sur le site

¹ Les responsables de la sécurité sur le site sont chargés de la sécurité des ouvrages, des parties d'installations, des zones et des locaux du Groupement Défense et de l'armée ou des infrastructures qui ne sont pas exclusivement utilisées par le Groupement Défense.

² Ils assument les tâches suivantes :

- a. relier la Multicard AWB avec les droits d'accès locaux ;
- b. remettre les Multicards AWB non nominatives et les reprendre ;
- c. veiller à ce que les données suivantes soient saisies pour chaque destinataire d'une Multicard AWB non nominative :
 1. le numéro de la pièce d'identité,
 2. la date et l'heure de la remise et du retrait,
 3. le nom et le prénom,
 4. l'adresse de la société ou de l'organisation, et
 5. la personne de contact souhaitée et son organisation ;
- d. vérifier périodiquement l'état des Multicards AWB non nominatives et les remplacer si nécessaire ;
- e. établir des planifications d'urgence en cas de défaillance ou d'interruption des systèmes de contrôle d'accès ;

- f. veiller à ce que les organes de contrôle, tels que le personnel de la loge, la police militaire et les gardes, connaissent toutes les cartes d'identité valables et leurs caractéristiques de sécurité;
- g. veiller à ce que les cartes d'identité expirées, utilisées à mauvais escient, falsifiées, difficilement lisibles ou qui ne sont plus utilisées soient retirées et remises au service de remise par les organes de contrôle, tels que le personnel de la loge, la police militaire et les gardes; et
- h. veiller à ce que, en cas d'abus ou de contrefaçon, les autorités de poursuite pénale soient impliquées et l'instance supérieure informée.

Art. 12 Sécurité intégrale de la Défense

La Sécurité intégrale de la Défense

- a. établit les directives de fabrication et les critères de sécurité des pièces d'identité militaires;
- b. définit le processus de remise des pièces d'identité militaires, notamment :
 - 1. le contrôle des besoins,
 - 2. les détails de la remise,
 - 3. les tâches, le nombre et les emplacements des services de remise,
 - 4. les instructions de manipulation;
- c. décide de la remise de la Multicard AWB non nominative avec désignation de couleur blanche conformément à l'art. 5, al. 2, let. e;
- d. décide de la reconnaissance d'autres cartes et badges et de l'utilisation des segments sur la puce RFID;
- e. délivre la carte de légitimation ou charge les organes de sécurité des unités administratives du Groupement Défense de le faire.

Art. 13 Les services de remise

¹ Les services de remise de pièces d'identité militaires sont

- a. les autorités d'enregistrement (RA) pour la délivrance de Multicards AWB nominatives;
- b. le Centre de compétences PKI (CC PKI) pour la production des Multicards AWB non nominatives et d'autres cartes d'identité basées sur la Multicard AWB;
- c. les responsables de la sécurité sur le site pour la remise et la restitution des Multicards AWB non nominatives;
- d. les organisations de sécurité des unités administratives du Groupement Défense pour la délivrance des cartes de légitimation;
- e. les commandants pour les cartes primaires et secondaires.

² Les services de remise de pièces d'identité militaires

- a. identifient les personnes auxquelles une carte d'identité militaire doit être remise;
- b. donnent des instructions sur les droits et les obligations, et en particulier sur la manière de l'utiliser;

- c. bloquent immédiatement toute carte d'identité déclarée perdue ou volée ;
- d. tiennent à jour un registre de toutes les pièces d'identité militaires qui ont été remises, déclarées perdues ou volées, et retirées ;
- e. retournent au CC PKI les Multicards AWB qui ne sont plus nécessaires ou qui ont expiré ;
- f. détruisent les autres cartes qui ne sont plus nécessaires, qui ont expiré, qui ont fait l'objet d'un usage abusif ou qui ont été récupérées après une perte ou un vol et en dressent la liste.

Art. 14 Le Centre de compétences PKI

¹ La CC PKI détruit les Multicards AWB retournées.

² Il établit un processus à cet effet.

Section 4 Dispositions finales

Art. 15 Exécution

La Sécurité intégrale de la Défense exécute les présentes directives.

Art. 16 Entrée en vigueur et durée de validité

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et ont effet jusqu'au 31 décembre 2025.

Chef de l'Armée

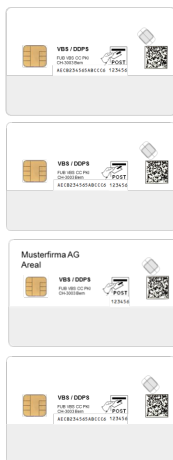
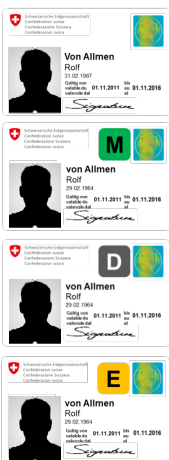


Commandant de corps Thomas Süssli

Annexe

(Art. 4 à 9)

Multicard AWB nominative



Multicard AWB non nominative



Carte de légitimation (partie externe)

Aufgaben und Befugnisse
Tâches et compétence
Compiti e competenza

Sobald dieser Ausweis nicht mehr benötigt wird, auf alle Fälle aber nach Ablauf seiner Gültigkeit, ist er der Abgabestelle zurückzugeben. Der Verlust ist unverzüglich zu melden.

Dès que cette carte n'est plus nécessaire, mais au plus tard à l'expiration de sa validité, elle doit être rendue au service qui l'a émise. La perte doit être annoncée immédiatement.

Questa tessera deve essere ritornata all'ufficio emittente quando non è più necessaria, al più tardi però alla scadenza della sua validità. La perdita va notificata immediatamente.

Form. Legit-OS-17

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

LEGITIMATIONS AUSWEIS VBS
CARTE D'IDENTITÉ DDPS
TESSERA DI LEGITTIMAZIONE DDPS

No 08823

Stempel und Unterschrift
des Chefs der zuständigen Abgabestelle
Timbre et signature
du chef du service compétent
Bollo e firma
del capo del servizio competente

Datum
Date
Data

Carte de légitimation (partie interne)

Name
Nom
Cognome

Vorname
Prénom
Nome

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Heimatort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Funktion/Beruf
Fonction/Profession
Funzione/Professione

Militärischer Grad*
Grade militaire*
Grado militare*

Wohnort
Domicile
Domicilio

Ausweis gültig bis
Valable jusqu'au
Valida fino al

Photographie
Fotografia
(4x5 cm)

Unterschrift des Ausweissträgers
Signature du titulaire
Firma del titolare

* wenn nötig
si nécessaire
se necessario

Carte primaire nominative (recto et verso)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Primär-Ausweis
Carte primaire
Tessera primaria**

Grad
Grade
Grado
Name und Vorname
Nom et prénom
Nome e cognome
Matr. Nr.
No matr
No matr

Testvorlage 2

Max Muster

123457

Nr./No

5002

A ●

B ●

C ●

D ●

Foto
Photo
Fotografia

D-Kto-Stelle/S-Code/S-Code
(Stempel und Unterschrift/Timbre et signature/Bollo e firma)

Testvorlage

Stand am 01.04.2008 Form 07.080 dfr / SAP 862567862 06.19 30'000 860446575

Dieser Primär-Ausweis darf
die militärische Anlage nicht
verlassen

Cette carte primaire ne
doit pas quitter l'ouvrage

Questa tessera primaria
deve rimanere all'interno
dell'opera

Carte secondaire nominative (recto et verso)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Sekundär-Ausweis
Carte secondaire
Tessera secondaria**

Grad
Grade
Grado
Name und Vorname
Nom et prénom
Nome e cognome
Matr. Nr.
No matr
No matr

Testvorlage 1

Max Muster

1234561

Nr./No

5001

Foto
Photo
Fotografia

D-Kto-Stelle/S-Code/S-Code
(Stempel und Unterschrift/Timbre et signature/Bollo e firma)

Testvorlage 1

Stand am 01.04.2008 Form 07.082 dfr / SAP 862687863 06.19 30'000 860446575



Carte secondaire non nominative (avec/sans accompagnement)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Primär-Ausweis
Carte primaire
Tessera primaria

Grad
Grade
Grado

Name und Vorname
Nom et prénom
Nome e cognome

Matr.Nr.
No matr.
No matr.

Nr./No.

A ●

B ●

C ●

D ●

Foto
ph.
grafia

D-Kdo-Stelle/S-Cdmt/S-Cdmt
(Stempel und Unterschrift/Timbre et signature/Bollo e firma)



Stand am 01.04.2008

Form 07.080 dfl / SAP 2526.0889



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Primär-Ausweis
Carte primaire
Tessera primaria

Grad
Grade
Grado

Name und Vorname
Nom et prénom
Nome e cognome

Matr.Nr.
No matr.
No matr.

Nr./No.

A ●

B ●

C ●

D ●

Foto
ph.
grafia

D-Kdo-Stelle/S-Cdmt/S-Cdmt
(Stempel und Unterschrift/Timbre et signature/Bollo e firma)



Stand am 01.04.2008

Form 07.080 dfl / SAP 2526.0889

